

Fiche Conseil'Autisme n°12A

Fiche conçue en 2016, revue en 2021

Enseignants/AESH : spécificités des rôles de chacun

Rôle de l'enseignant →

- Responsable des contenus, de la pédagogie, de l'organisation matérielle ;
Rappel: l'élève reste sous l'entière responsabilité juridique de l'enseignant qui est aussi le garant de l'autorité auprès de l'élève (repose le cadre si nécessaire) ;
- Préciser, organiser le rôle de l'AESH dans les différentes situations d'apprentissage ;
- Réaliser les adaptations pédagogiques à proposer à l'élève ;
- Aménager l'espace : place de l'élève dans le classe et de l'AESH ;
- Evaluer le travail de l'élève ;

Rôle de l'AESH →

- Faire preuve de discrétion dans la classe ;
 - S'effacer quand l'enseignant intervient auprès de l'élève ou du groupe-classe, mais pour autant répondre aux besoins comportementaux lorsque cela est nécessaire ;
 - Observer et noter les faits saillants relatifs à l'élève accompagné pour pouvoir en discuter par la suite (et non en classe) ;
 - Proposer à l'élève des outils d'autonomie. Une fois maîtrisés, estomper l'accompagnement (par exemple, l'AESH arrive 1/4h après l'arrivée de l'élève ou s'éloigne lorsque l'élève a compris ce qu'il devait faire) ;
 - Intervenir auprès d'autres élèves pour favoriser l'inclusion ;
 - Participer aux réunions d'Equipe de Suivi de la Scolarisation
 - Accompagner l'élève (cf. [fiche Conseil'Autisme 12b](#))
- Le rôle de l'AESH est défini en en équipe éducative et/ou en ESS.

Relations AESH et enseignant avec la famille de l'élève →

- Ce qui concerne la pédagogie est du domaine de l'enseignant ;
- L'AESH a un devoir de discrétion envers les missions de l'enseignant face aux parents ;
- Etablir un lien sans entrer dans une relation fusionnelle, familiale ou intime ;
- Accueillir le parent tel qu'il est ;
- Partager avec les parents ses réflexions sans utiliser une posture distante ou supérieure ;
- Ce qui concerne la réussite scolaire est du domaine des enseignants
- Avoir un regard positif sur l'élève, ne pas porter de jugement ;
- Si la parole est difficile, un carnet de liaison peut être mis en place ;

Attention ! →

- Toute forme de communication famille/AESH doit se faire sous couvert de l'enseignant ;
- La réunion d'ESS doit être préparée en amont par l'équipe pédagogique (enseignant(s), AESH, directeur) ... par la complétude du Gevasco ;
- Tout dysfonctionnement qui ne pourrait pas être réglé à l'interne (AESH/enseignant) peut être porté à la connaissance du directeur ou du chef d'établissement et/ ou du coordonnateur du PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé).

FICHE CONSEIL' AUTISME 12A - Page 2

Cette fiche a été réalisée en collaboration avec des professionnels de l'Education nationale et du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais. Elle a été validée par un Comité Technique et Scientifique du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais. Elle est la propriété du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais et peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à son auteur en citant son nom (centre ressources autisme Nord-Pas de Calais) et de ne pas en faire d'utilisation commerciale. Toute modification de cette fiche est également interdite.